



APRÈS LA CANICULE, PLACE AU BROUILLARD DE L'INCERTITUDE

PAGE 2



ARTIBAT
LE SALON DE LA CONSTRUCTION

22|23|24 OCTOBRE 2025 PARC EXPO RENNES



ARTIBAT 2025 : préparez-vous à vivre une expérience incontournable !

ARTIBAT 2025 s'annonce plus grand et plus innovant que jamais. Près de 1 100 exposants sont déjà impatients de vous présenter sur 65 000 m² d'exposition leurs dernières innovations et solutions révolutionnaires pour le bâtiment et les travaux publics. Le tout, concentré sur trois jours intenses dont une nocturne le jeudi !

ARTIBAT, c'est LE rendez-vous essentiel pour chaque professionnel de la filière construction en 2025 !



PAGE 3

IArtisans - la 1^{ère} IA dédiée aux artisans du bâtiment



PAGE 6

Mesures relatives aux contrats d'apprentissage



PAGE 11

La filière des matériaux bois & biosourcés en Bretagne

Sommaire

Actualités

- La CAPEB Ille-et-Vilaine accompagne ses adhérents sur le tri des déchets
- Lancement du club des Jeunes Dirigeants de la CAPEB du Morbihan
- Rejoignez l'annuaire en ligne des professionnels engagés dans le biosourcé !

PAGES 2 À 5

Social & salaires

- Mesures relatives aux contrats d'apprentissage - baisse des exonérations

PAGE 6

Juridique

- Ai-je le droit de supprimer une prime résultant d'un usage d'entreprise ?

PAGE 7

Économie & Fiscalité

- Aides à l'investissement, le bâtiment soutenu !

PAGE 8

Zoom technique

- Certificat de conformité Gaz modèle 2 (CC2)

PAGES 9 & 10

Développement durable

- Rénovation durable : rendez-vous sur le salon ARTIBAT
- La filière des matériaux bois & biosourcés en Bretagne

PAGE 11

Compétences & Formation

- Les aides à l'apprentissage

PAGE 12

Édito

APRÈS LA CANICULE, PLACE AU BROUILLARD DE L'INCERTITUDE

L'heure de la rentrée a sonné. Elle s'annonce tout aussi brûlante que la météo de l'été, avec des prévisions qui sont parfois changeantes et instables.

En effet, l'activité de l'artisanat du Bâtiment en Bretagne est en recul sur tous les segments au deuxième trimestre, selon les résultats de l'enquête de conjoncture régionale. Sur le marché du neuf, le nombre de logements individuels mis en chantier atteint le point le plus bas des 25 dernières années. Malgré cette situation, les autorisations repartent à la hausse. Impossible donc de dire à ce stade si une reprise est envisageable avant la fin d'année.

Sur le marché de l'entretien et rénovation, l'activité est également impactée. Une partie de cette baisse est liée à la suspension du dispositif MaPrimeRénov', dispositif jugé plutôt complexe et inadapté (avance de trésorerie, règles changeantes...) mais dont l'effet levier est incontestable pour une partie des TPE et PME du secteur.

L'incertitude budgétaire et son lot de nouvelles mesures interroge également entreprises et artisans ; sans compter les rebondissements politiques qui risquent de freiner à nouveau notre économie. Quid des négociations qui devaient se poursuivre, par exemple sur l'assurance chômage ou sur la modernisation du marché du travail dans une période de forte instabilité politique ?

Côté économie circulaire, la filière REP PMCB reste sous surveillance. Le réagréement de l'OCAB comme organisme coordonnateur a été publié mi-août; bonne nouvelle en apparence, mais la réussite se mesurera à la simplicité de terrain : points de reprise opérationnels, barèmes maîtrisés, moins de paperasse pour plus de tri.

Sur le front du dialogue social, la méthode retenue par la Direction Générale du Travail (DGT) pour mesurer la représentativité patronale fait bondir notre organisation : au lieu de mesurer cette représentativité sur deux pérимètres économiques (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés et entreprises de plus de 10 salariés), les arrêtés ont été publiés sur 6 pérимètres, incluant quatre conventions collectives (ouvriers +10,

ouvriers -10, cadres, ETAM) en plus des deux pérимètres historiques. Le risque ? Que la voix des TPE et artisans, qui représentent 96 % des entreprises du secteur, soit noyée au profit des majors. La CAPEB conteste déjà les chiffres utilisés pour mesurer cette représentativité et a soulevé des résultats statistiquement impossibles.

Face à ces tensions, le réseau CAPEB tient un cap clair : remettre de la prévisibilité et du business dans les carnets avec du bon sens local. Les différents échelons agissent pour favoriser une relance durable : simplifier, planifier et stabiliser les aides, appeler à l'allotissement systématique, soutenir les groupements momentanés d'entreprises, faciliter l'accès aux déchèteries et lutter fermement contre les dépôts sauvages. C'est concret, mesurable et gagnant-gagnant pour l'économie locale.

Alors, rentrée sous tension ? Oui. Mais l'action collective donnera toute sa place au tissu artisanal. Les entreprises savent faire : elles forment, elles embauchent, elles rénovent, elles entretiennent le patrimoine et protègent les plus fragiles, même lors des canicules !



• JZ

Simplifiez votre gestion de la paie avec CAPEB Services et concentrez-vous sur votre cœur de métier !

Les services de la CAPEB 35 traitent plus de 500 fiches de paie par mois, ils sont à la pointe de la réglementation du bâtiment et répondent à toutes vos questions sur les ruptures conventionnelles. Écoute, réactivité et professionnalisme sont les atouts de leur service social, alors n'hésitez plus et contactez-les.



Suivez-nous !

Actualités départementales

LA CDFA DE LA CAPEB 29 VOUS INVITE À PARTICIPER À LA KEMPER'OSE LE DIMANCHE 5 OCTOBRE



La KempeR'ose est une manifestation sportive intergénérationnelle organisée chaque 1^{er} dimanche d'octobre, dans le cadre d'Octobre Rose. Il s'agit d'une course ou marche de 6 kms (sans classement) dans le centre-ville de Quimper.

Le but est de sensibiliser le public sur la prévention du cancer du sein, le dépistage et les bienfaits d'une activité sportive.

Une partie des bénéfices est reversée à des organismes agréés pour venir en aide dans la prise en charge des femmes atteintes d'un cancer dans le Finistère en offrant des installations et du matériel haute technologie, des soins de confort et de bien-être.

La Commission Départementale des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB du Finistère souhaite vous inviter à participer à cette 7^e édition.



Si vous êtes intéressé(e) merci de vous rapprocher de Catherine Le Roy
• 02 98 95 08 08
• c.leroy@capeb-finistere.fr



Parce que nous avons toutes dans notre entourage une amie, une sœur ou une mère touchée par le cancer du sein.
Portons haut la PRÉVENTION ! ENSEMBLE, nous sommes et serons plus fortes !

• CLR

IArtisans – LA 1^{ÈRE} IA DÉDIÉE AUX ARTISANS DU BÂTIMENT !



FAITES EN L'EXPÉRIENCE GRATUITEMENT PENDANT 15 JOURS !
SCANNEZ LE QR CODE



Développée avec la start-up La Bonne Réponse, IArtisans est l'application mobile de la CAPEB dédiée aux professionnels du bâtiment et intégrant l'intelligence artificielle, spécialement conçue pour le marché de la rénovation énergétique.

L'objectif de cette application est d'accompagner les artisans du bâtiment en répondant aux questions techniques et réglementaires sur la rénovation énergétique.

Le bénéfice escompté est double : vous faire gagner du temps et améliorer l'efficacité de vos projets de rénovation en fournissant des réponses rapides, fiables, professionnelles, précises et à jour sur les normes et la réglementation en vigueur, ainsi que sur les aides financières disponibles (MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Energie, TVA réduite...).

Essayez gratuitement IArtisans pendant 15 jours.

• CLR

LA CAPEB ILLE-ET-VILAINE ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS SUR LE TRI DES DÉCHETS



Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), une formation dédiée à la gestion des déchets sur les chantiers a été animée par Noria Formation et Valobat le vendredi 27 juin dernier à la CAPEB 35.

Cette formation gratuite de deux heures, regroupant au maximum douze personnes, a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Comprendre le fonctionnement de la REP PMCB,
- Optimiser la gestion des déchets et réaliser des économies,
- Trier efficacement pour bénéficier d'une reprise gratuite,
- Alléger la facture du compte pro-rata,
- Découvrir d'autres formations adaptées aux besoins des entreprises.

Il s'agit d'un temps d'échange pratique et concret autour des problématiques de chantier.



La CAPEB a élaboré un Guide de Tri des déchets de chantier que vous pouvez demander à
• marie.morantin@capeb35.fr

• BF



Actualités départementales

LANCEMENT DU CLUB DES JEUNES DIRIGEANTS DE LA CAPEB DU MORBIHAN

La CAPEB du Morbihan lancera à l'automne prochain son groupe des Jeunes Dirigeants, un nouvel espace d'échanges, de partage d'expériences, de réseautage et d'accompagnement spécialement conçu pour les jeunes artisans et les dirigeants installés depuis moins de deux ans.

Cela représente plus de 400 jeunes dirigeants adhérents à notre organisation ! La soirée de lancement sera l'occasion de bénéficier de l'éclairage de deux intervenants : une ancienne collaboratrice bancaire reconvertie dans l'ébénisterie et la rénovation de meubles en bois ; un chef d'entreprise accompagnant les dirigeants notamment en matière de gestion du temps, du stress et de l'équilibre de vie. Deux jeunes élus du conseil d'administration présenteront également les objectifs du groupe, son fonctionnement et les premières pistes d'actions. La rencontre se conclura autour d'un apéritif convivial, offert par la CAPEB.

• LEN

Jeunes dirigeants, ne restez pas seuls :
rejoignez la dynamique et restez connectés
à nos réseaux pour en savoir plus !



LES ATELIERS CAPEB : DES RENDEZ-VOUS POUR PROGRESSER, ÉCHANGER, ANTICIPER ET MIEUX GÉRER

Depuis le début de l'année, la CAPEB du Morbihan a proposé à ses adhérents toute une série d'ateliers pratiques et interactifs, conçus pour répondre aux besoins concrets des dirigeants d'entreprises du bâtiment.



Les thématiques abordées ont été variées telles que rentabilité des devis, TVA et fiscalité, sécurité et prévention, gestion des périodes creuses, techniques en électricité ou en maçonnerie, formation échafaudage, sécurité, contrats d'apprentissage ou encore outils de pilotage d'activité.

Ces ateliers permettent aux dirigeants et à leurs équipes, non seulement de mieux comprendre les enjeux réglementaires ou économiques du secteur, mais aussi de partager des expériences, poser des questions très concrètes et bénéficier de conseils d'experts dans un format accessible et souvent convivial (déjeuners, plateaux-repas...).

D'autres ateliers sont prévus pour le second semestre : document unique, gestion d'entreprise, dispositifs de formation, attractivité de l'entreprise, formation installateurs en assainissement non collectif, atelier couverture, REP déchets du bâtiment, atelier juridique, formation croquis à main levée, cybersécurité, etc. Au total, plus d'une centaine d'ateliers et formations sont planifiés en 2025.

Le calendrier est disponible sur www.capecb56.fr/agenda.

N'hésitez pas à le consulter régulièrement : ces rendez-vous sont gratuits pour les adhérents (inscription obligatoire).

• LEN



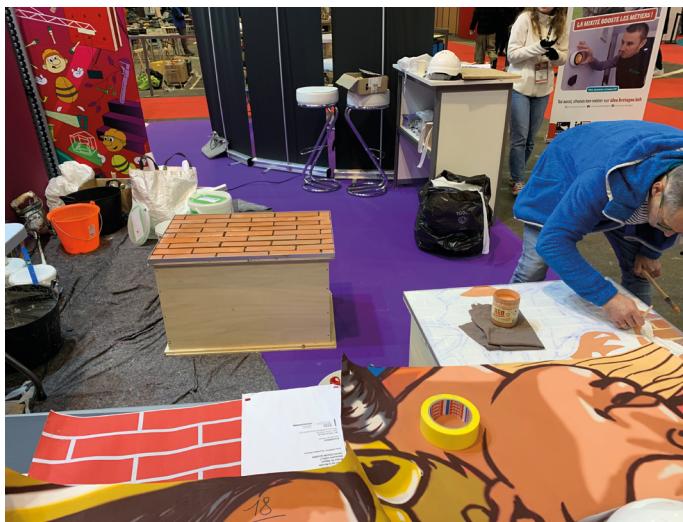
Retrouvez toutes les informations sur les réseaux sociaux

Rejoignez la CAPEB du Morbihan sur ses trois réseaux : Facebook, Instagram et LinkedIn ; nous publions 2 fois par semaine. Participez pour faire vivre notre communauté et partagez vos actualités !



Actualités régionales

RENDEZ-VOUS AU STAND CAPEB DES WORLD SKILLS 2025



Du 16 au 18 octobre 2025, Marseille accueillera la finale nationale des WorldSkills avec 800 jeunes champions régionaux dans près de 70 métiers.

La CAPEB tiendra un stand pour valoriser les jeunes en compétition et la filière artisanale, avec des démonstrations, des animations immersives, des rencontres entre artisans, jeunes, partenaires et grand public, pour promouvoir les valeurs de l'artisanat.

Venez découvrir les CUBES inédits de la Bretagne, fabriqués lors de la compétition régionale à Saint-Brieuc, installés sur la fresque collaborative pour former un seul et même mûr avec l'ensemble des Régions.

• CJ



REJOIGNEZ L'ANNUAIRE EN LIGNE DES PROFESSIONNELS ENGAGÉS DANS LE BIOSOURCÉ !

Vous travaillez avec des matériaux biosourcés (laine de bois, chanvre, ouate de cellulose, etc.) ? Faites-le savoir ! En vous inscrivant à l'annuaire national des professionnels du biosourcé, valorisez votre savoir-faire, augmentez votre visibilité auprès des particuliers, maîtres d'ouvrage et prescripteurs, et montrez votre engagement pour une construction durable.

POURQUOI S'INSCRIRE ?

- Pour apparaître sur une plateforme de référence consultée par des maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Pour accéder à de nouvelles opportunités de chantiers éco-responsables ;
- Pour afficher votre expertise en éco-matériaux et renforcer votre image de professionnel engagé.

 Cet annuaire est soutenu par la CAPEB dans une volonté de promotion de l'artisanat durable.

ENSEMBLE, faisons grandir la filière du biosourcé !

• JZ



Inscrivez-vous dès maintenant en quelques clics via le formulaire en ligne ou en flashant ce QR code.



La CAPEB Bretagne, partenaire du pacte bois, engagé par Fibois Bretagne

Les porteurs du pacte, Fibois Bretagne et [FB]² accompagnent les signataires dans la transition de matériaux traditionnels vers des matériaux biosourcés. L'objectif étant de réduire l'empreinte carbone dans le bâtiment. Différents ateliers sont proposés aux signataires pour les aider dans la mise en œuvre de leurs projets et faciliter la construction/rénovation de bâtiments biosourcés, en Bretagne.





Social & salaires

MESURE RELATIVES AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE - BAISSE DES EXONÉRATIONS



BAISSE DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SALARIALES ET ASSUJETTISSEMENT À LA CSG/CRDS

Depuis le 1^{er} mars 2025, les contrats d'apprentissage sont soumis à un régime social moins avantageux. La rémunération des apprentis dont le contrat a été conclu à partir du 1^{er} mars 2025 est assujettie à la CSG/CRDS et aux cotisations sociales salariales sur les sommes versées au-delà de 50 % du Smic.

Cette mesure, formalisée par le décret n° 2025-290 du 28 mars 2025, réduit significativement l'avantage social dont bénéficiaient les apprentis, puisque :

- L'exonération des cotisations salariales est désormais limitée à 50 % du SMIC contre 79 % précédemment (c. trav. art.L. 6243-2 et D. 6243-5 modifiés) ;
- La rémunération des apprentis devient assujettie à CSG/CRDS pour la fraction excédant 50 % du SMIC, après application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels, alors qu'elle était totalement exonérée auparavant (c. soc. soc. art. L. 136-1-1 modifié).

De façon très pratique, à rémunération identique, les apprentis payés plus de 50 % du SMIC brut auront un salaire net inférieur par rapport à la situation antérieure.

Contrats d'apprentissage : les exonérations de cotisations salariales et de CSG/CRDS

	CONTRATS SIGNÉS AVANT MARS 2025	CONTRATS SIGNÉS À COMPTER DU 1 ^{ER} MARS 2025
Cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle	Exonération dans la limite de 79 % du SMIC	Exonération dans la limite de 50 % du SMIC
CSG/CRDS	Exonération totale	Exonération dans la limite de 50 % du SMIC

UNE NOUVELLE OBLIGATION FINANCIÈRE POUR LES EMPLOYEURS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Dans le cadre de la présentation de la réforme du financement de l'apprentissage, le ministère du Travail a confirmé la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs.

Cette participation financière sera obligatoire pour les employeurs d'apprentis préparant des diplômes de niveaux 6 et 7, soit au minimum bac + 3.

Son montant sera forfaitaire quel que soit le niveau et la durée de formation. Il sera fixé à **750 euros par contrat d'apprentissage**. Le recouvrement de cette contribution sera assuré par les centres de formation d'apprentis (CFA).

Le ministère du Travail annonce la mise en place de cette participation financière obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2025. • NV



Juridique

AI-JE LE DROIT DE SUPPRIMER UNE PRIME RÉSULTANT D'UN USAGE D'ENTREPRISE ?

USAGE D'ENTREPRISE : DÉFINITION

L'usage d'entreprise se définit comme une pratique patronale consistant à accorder, **unilatéralement et de manière répétée**, un avantage aux salariés.

Il peut alors emprunter diverses formes : primes, congés supplémentaires, heures de délégation supplémentaires, etc.

Dès lors, la réalité d'un usage d'entreprise repose sur trois critères cumulatifs :

- **la généralité** : les salariés, réunis dans leur ensemble, ou certains salariés, réunis dans une catégorie objective, bénéficient de l'avantage ;
- **la constance** : l'avantage est accordé de manière récurrente ;
- **la fixité** : les conditions d'octroi et, le cas échéant, de calcul de l'avantage restent inchangées au fil du temps.

NOTEZ LE :

La seule satisfaction à ces critères suffit à établir un usage. Aucune procédure obligatoire n'est à appliquer.

Une fois institué, l'usage dispose d'un **caractère obligatoire**. C'est-à-dire que son application s'impose à vous. Pour autant, cette source est qualifiée de **précaire** dans la mesure où :

- **Oui**, vous pouvez y mettre fin à tout moment.
- Mais attention, vous devez respecter la procédure de dénonciation. A défaut, l'usage continuera de s'appliquer. Ainsi, pour qu'un usage soit valablement dénoncé, vous devez au préalable :
- informer les représentants du personnel pour permettre d'éventuelles négociations ;
 - informer individuellement les salariés auxquels l'usage profite ;
 - respecter un délai de prévention suffisant.

Attention ! Par principe, vous n'êtes pas tenu de motiver votre décision. Sachez toutefois que vous ne pouvez pas supprimer un usage pour un motif illicite (représailles suite à une grève, sanction à caractère disciplinaire, etc.). Si c'est le cas, votre procédure de dénonciation sera nulle.

INFORMER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

L'information est donnée en réunion du Comité social et économique, après inscription de la dénonciation à l'ordre du jour.

S'il n'existe pas de CSE dans votre entreprise, il vous suffit d'informer vos salariés. En revanche, si l'absence de représentants du personnel est due à une négligence de votre part, la procédure de dénonciation sera nulle.

Si vous n'avez pas organisé d'élections professionnelles alors que l'effectif de votre entreprise vous y obligeait, vous devrez organiser des élections avant de pouvoir dénoncer votre usage.

Lors de la dénonciation, les représentants du personnel peuvent

vous demander de négocier un accord pour compenser la suppression de l'usage : rien ne vous y oblige. Il n'y a aucune obligation pour qu'un accord se substitue à un usage.

Le fait que les représentants du personnel aient accepté cette dénonciation ne vous dispense pas d'informer les salariés.

Si le CSE s'oppose à votre projet, cela ne vous empêchera pas de supprimer l'usage.

INFORMER INDIVIDUELLEMENT CHAQUE SALARIÉ CONCERNÉ PAR LA DÉNONCIATION

Vous n'avez pas à obtenir l'accord des salariés pour dénoncer un usage, sauf s'il s'agit d'une stipulation figurant dans leur contrat de travail.

En revanche, vous avez l'obligation de les informer, soit par courrier remis en main propre contre décharge, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESPECTER UN DÉLAI DE PRÉVENTANCE

Aucun délai n'est fixé par le droit du travail entre le moment où vous informez les représentants du personnel et les salariés et celui où vous supprimez effectivement l'usage.

Selon les juges, le délai de prévention doit être suffisant pour permettre d'éventuelles négociations. Cette appréciation se fera au cas par cas.

Il a été jugé que :

- le délai de prévention est suffisant lorsque la dénonciation est communiquée au cours du mois de mai pour le versement d'une prime de 13^e mois en décembre ;
- le délai de prévention est insuffisant lorsque la dénonciation a lieu le 1^{er} avril pour un versement à la fin du mois.

Sachez également que le délai légal de dénonciation d'un accord collectif de trois mois ne s'applique pas à un usage.





Économie & fiscalité

AIDES À L'INVESTISSEMENT, LE BÂTIMENT SOUTENU !

Pour inciter les entreprises à s'équiper, différentes subventions à l'investissement sont proposées, soit par la CARSAT, soit parfois par certaines collectivités !

Ces subventions viennent en soutien aux entreprises avec ou sans salariés lorsqu'elles investissent dans des équipements et matériel de production. Ces derniers doivent être de nature à améliorer la sécurité sur les chantiers ou venir en modernisation des équipements préexistants, ou s'inscrire dans un effort de numérisation.

Focus sur les subventions ou incitations financières qui rencontrent du succès actuellement :

SUBVENTION « TOP BTP »

Cette subvention au taux de 50 % du HT finance les équipements suivants :

- **Echafaudage de pied ou roulant** (en options et cumulables : remorque avec rack ou escaliers d'accès pour échafaudages) ;
- **Bungalows de chantier** mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC ;
- Protections de trémies ;
- Plateformes de travail en hauteur ;
- Coffrets électriques de chantier.

Bénéficiaires : uniquement les entreprises employeur.

SUBVENTION « PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES »

Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU) issu de la loi retraite du 14/04/2023 a été créé spécifiquement pour réduire les risques dits « ergonomiques », à savoir :

- Les **manutentions manuelles de charges** ;
- Les **postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations ;
- Les **vibrations mécaniques**.

L'aide s'élève à **70 % du montant HT** dans la limite de 25000 € des investissements suivants (liste actualisée) :

Équipements de transfert :

- Monte-chargés pour le secteur de la construction ;
- Potences de levage fixes : nouvelle précision, (tonnage limité à 2 tonnes) ;
- Portiques et ponts roulants (avec tonnage limité à 2 tonnes) ;
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage : nouvelle précision : tonnage limité à 2 tonnes.

Équipements roulants :

- Diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques, tracteurs poussers et timons électriques, roues motorisées ;
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant avec un tonnage limité à 2 tonnes ;
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté avec un tonnage limité à 2 tonnes ;
- Rolls et bacs à niveau constant.

Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations :

- Meuleuses portatives ;
- Ponceuses, polisseuses portatives ;
- Machines de serrage portatives ;
- Sièges à suspension ;
- Matériels de compactage avec commande à distance ;
- Matériels de démolition électrique avec commande à distance.

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées ;
- Plateformes à maçonner ;
- Recettes à matériaux.

Bénéficiaires: entreprises employeur et travailleurs indépendants sans salarié.

SUBVENTION « PRÉVENTION TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS »

Cette aide **au taux de 50 %** qui vise à réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et les lombalgie liés aux charges lourdes par le financement d'équipements dédiés est actuellement suspendue. Elle sera prochainement remplacée par une nouvelle aide visant à développer la prévention des risques professionnels chez les travailleurs indépendants.

Bénéficiaires : uniquement les travailleurs indépendants sans salarié.

PASS COMMERCE ARTISANAT COLLECTIVITÉ & RÉGION BRETAGNE

L'aide financière PASS COMMERCE ARTISANAT soutient les **très petites entreprises (TPE)** par le financement à hauteur de 30 % de la création, de la reprise ou la modernisation ou l'extension d'activité. Cette aide est financée à 50 % par les collectivités locales et à 50 % par la Région Bretagne.

L'entreprise doit exercer une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers.

Critères d'éligibilité :

- Effectif de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 Million d'euros HT ;
- Être située dans un zonage favorable en faveur du BTP défini par votre collectivité (toute la collectivité ou centre-bourg ou quartier prioritaire ou selon zonage, etc.).

L'aide est de 30 % du montant HT de l'investissement plafonné à 25 000 € HT avec des plafonds d'investissements fixés à 6 000 euros ou moins selon la collectivité (soit 7 500 € d'aide maximum), finançant :

- Matériels, équipements liés à la production, accessibilité, mobiliers, et non soutenus par la carsat (exemple : exosquelettes), etc. ;
- Réalisation ou refonte du site internet ou visibilité sur le web, équipements matériels informatiques, (digitalisation de la relation client, etc.) ;
- Travaux immobiliers, de mise aux normes ;
- Investissements d'embellissements et immatériels (stratégie commerciale) ;
- Ne sont pas éligibles, les matériels d'occasion, véhicules et matériels roulants.



Interrogez votre collectivité ou votre CAPEB avant toute signature de devis et avant la création et l'envoi de la lettre d'intention sur <https://region.bretagne.bzh/passcommerce/ui/>



Zoom technique

LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ GAZ MODÈLE 2 (CC2)

Un certificat de conformité modèle 2 (CC2) doit être obligatoirement délivré lors de la création, la modification ou le remplacement d'un appareil à gaz chez un particulier (chaudière, chauffe-bains, poêle et insert gaz, PAC hybride...). La CAPEB vous rappelle tout ce qu'il faut savoir sur les CC2.

SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT ET RAPPEL DES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Code de l'environnement a évolué et renforce les sanctions en cas de manquements dans l'établissement de ce document au client. Ainsi, les installateurs, qu'ils soient titulaires de l'appellation Professionnels du Gaz Installation (PGI) ou non, qui ne respecteraient pas l'obligation de produire un CC2 risquent **des amendes de :**

- 1 500 € pour une personne physique
- 7 500 € pour une personne morale

À QUOI SERT LE CC2 ?

Le certificat de conformité modèle 2 (CC2) est obligatoire après la réalisation de travaux sur une installation de gaz neuve ou existante à usage individuel. Il couvre tous les travaux réalisés en aval d'un organe de coupe individuelle (OCI), voire d'un organe de coupe général (OCG) dans le cas d'une maison individuelle. Il permet :



De justifier d'une **présomption de conformité** des travaux réalisés



D'apporter un **gage de sécurité** au client et à son assurance en cas d'incident notamment



La **mise ou la remise en service du gaz** par le gestionnaire de réseau (GRDF ou autre)

Si plusieurs installateurs interviennent sur une même installation, chacun établit un certificat de conformité pour la partie dont il est concerné.

COMMENT PRODUIRE UN CC2 ?

Après les travaux, l'installateur commande le CC2 à l'un des organismes de contrôle agréé :

QUALIGAZ

www.qualigaz-evonia.com

DEKRA

www.dekra-conformite-gaz.fr

COPRAUDIT

www.copraudit.com

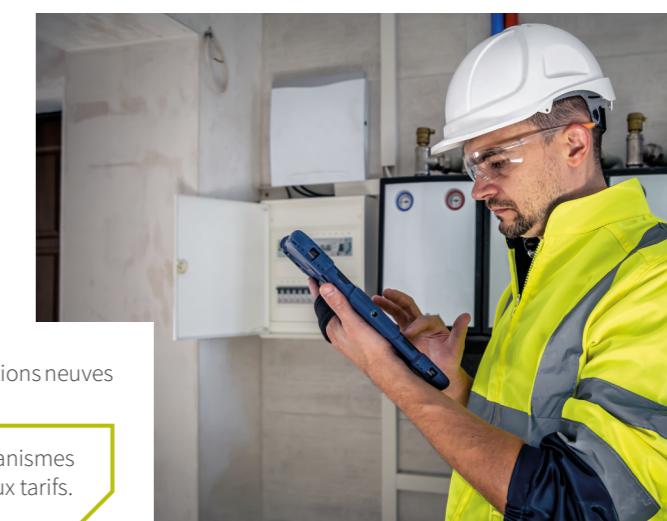
LE CC2 COMPREND :

- L'identification de l'installation de gaz
- L'identité et les coordonnées de l'installateur
- Le mode de l'alimentation en gaz de l'installation
- Le numéro de PCE s'il s'agit d'un client GRDF
- La nature des travaux réalisés
- La description des travaux réalisés
- L'attestation de l'installateur

IL DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR :

- L'installateur
- L'organisme de contrôle
- Le gestionnaire du réseau, uniquement dans le cas des constructions neuves

Défis différents prix du CC2 sont proposés par les organismes de contrôle. Consultez leurs sites pour accéder aux tarifs.



Zoom technique

LA VALIDATION DU CC2 PAR L'ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Si l'entreprise est titulaire de l'appellation « Professionnel du Gaz Installation » (PGI)

Le certificat de conformité renseigné par l'entreprise est envoyé à l'organisme de contrôle agréé. Après vérification de la cohérence des éléments inscrits sur le CC2, l'organisme de contrôle inscrit le document auprès de l'association habitA+, dont la CAPEB est membre fondateur.

Dès lors et conformément aux dispositions de la convention nationale « Professionnel du Gaz Installation », trois cas de figure peuvent se présenter :

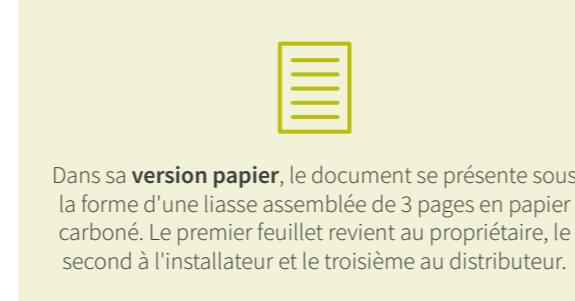
- Le CC2 est visé par l'organisme agréé puis renvoyé à l'entreprise
- habitA+ signale à l'organisme agréé que l'entreprise doit être auditee. Le CC2 est visé par l'organisme agréé puis renvoyé à l'entreprise, en la prévenant que les travaux déclarés sur le CC2 qui vient d'être visé doivent faire l'objet d'un audit. La convention nationale « Professionnel du Gaz Installation » prévoit à minima un audit par an et des audits supplémentaires selon le nombre de CC2 émis dans l'année (un par tranche de 25)
- habitA+ signale à l'organisme agréé que le CC2 émis par l'entreprise ne pourra être visé qu'après vérification sur site des travaux réalisés.

Si l'entreprise n'est pas titulaire de l'appellation « Professionnel du Gaz Installation »

Après contrôle de l'installation de gaz, le CC2 est visé par l'organisme agréé auprès duquel le document a été acheté, dès lors qu'aucun défaut n'est relevé sur les travaux ayant fait l'objet du CC2.



Dans sa **version électronique**, le document peut être imprimé par toutes les parties, son authenticité étant prouvée par un QR code unique.



Dans sa **version papier**, le document se présente sous la forme d'une liasse assemblée de 3 pages en papier carboné. Le premier feuillet revient au propriétaire, le second à l'installateur et le troisième au distributeur.



Plus d'informations sur les champs à remplir avec le tutoriel vidéo de Cegibat

L'ACTION DE LA CAPEB

LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MODÈLE 2 (CC2) EST UN Outil ESSENTIEL POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ, LA QUALITÉ ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR UNE INSTALLATION DE GAZ.

Au-delà de répondre à une exigence réglementaire, le CC2 valorise le professionnalisme des entreprises. N'hésitez pas à solliciter votre CAPEB pour toute question.

Ensemble, faisons de la sécurité et de la conformité des installations de gaz une priorité pour éviter les amendes et satisfaire vos clients.

• FG - MM

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.



Développement durable

RÉNOVATION DURABLE : RENDEZ-VOUS SUR LE SALON ARTIBAT

Rencontrez la Filière Bois et les autres Filières Biosourcées et géosourcées de la construction et de la rénovation durable durant l'événement Artibat, le salon de la construction et des travaux publics, organisé par la CAPEB Pays de la Loire, du 22 au 24 octobre 2025, au Parc des Expositions de Rennes.

Fibois Bretagne et la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées seront présents au Hall 9 sur le Stand B43.



Fibois Bretagne est l'association interprofessionnelle de la filière bois en Bretagne. Membre de [FB]2, elle réunit 350 membres professionnels : www.fiboisbretagne.fr

Venez les rencontrer pour :

- Bénéficier d'informations & de conseils spécialisés,
- Identifier des contacts de professionnels expert.es,
- Découvrir des réalisations bois et biosourcés inspirantes en Bretagne.



Recevez votre badge d'accès au salon en scannant le QR Code.

• CJ

LA FILIÈRE DES MATERIAUX BOIS & BIOSOURCÉS EN BRETAGNE

La CAPEB Bretagne collabore chaque année avec la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées & ses filières adhérentes, notamment pour coorganiser des visites de chantier permettant de découvrir la mise en œuvre des matériaux biosourcés et de la terre crue.

LA FÉDÉRATION BRETONNE DES FILIÈRES BIOSOURCÉES [FB²], C'EST QUOI ?

[FB]² regroupe les filières Bois, Paille, Terre crue, Chaume, Chanvre, Ouate de cellulose, Textile recyclé, Algues qui représentent 800 structures www.fb2.bzh

L'objectif partagé de ces filières est la promotion et l'aide au développement des matériaux biosourcés et des techniques associées, en Bretagne. Tout cela, dans le respect de l'environnement et de la santé. Ces actions de promotion et d'aide au développement s'adressent aux collectivités territoriales, aux maîtres d'ouvrages publics et privés, aux maîtres d'œuvre et à l'ensemble des acteurs du bâtiment.



Si vous souhaitez partager et promouvoir ce type de chantier, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale !



ZOOM SUR LE CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE DE MORDELLES EN GME

Temps d'échanges, retours d'expérience sur le GME et visite du chantier :

La CAPEB Ille-et-Vilaine, la CAPEB Bretagne et [FB]² ont organisé le 16 mai dernier une présentation du Groupement Momentané d'entreprise sur le chantier du groupe scolaire de Mordelles. Un retour d'expériences enrichissant pour ceux qui souhaitent avoir des retours voire se lancer dans un GME.

Ce partenariat bien engagé permettra de mettre en place différentes actions communes, prochainement...



Vous souhaitez en savoir plus ? Rencontrez les expert.es des filières bois & biosourcés sur le salon Artibat.

• CJ



Compétences & Formation

LES AIDES À L'APPRENTISSAGE

Le décret du 22 février 2025 maintient l'aide unique aux employeurs d'apprentis ainsi que l'aide exceptionnelle, bien que leurs montants aient été réduits.

Mon entreprise emploie moins de 250 salariés et souhaite embaucher un apprenti qui prépare :

- Un CAP, un BP, un BEP ou un BAC ou inférieur
 - Je suis éligible à l'aide unique pour un montant de 5 000 €
- Un BTS, une licence ou un master (ou équivalents)
 - Je suis éligible à l'aide exceptionnelle pour un montant de 5 000 €

L'aide est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.



ENTREPRISES CONCERNÉES	AIDE UNIQUE		AIDE EXCEPTIONNELLE	
	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises de plus de 250 salariés	Entreprises de plus de 250 salariés
MONTANT	5 000 €		2 000 €	
CONTRATS CONCERNÉS	Contrats d'apprentissage conclus à compter du 24 février 2025		Contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2025	
DIPLOMES PRÉPARÉS	Titres ou diplômes équivalents au niveau baccalauréat (niveau 4) ou inférieur		Titres ou diplômes équivalents au niveau 5 et maximum au niveau 7	Titres ou diplômes équivalents au niveau 7 ou inférieur.
CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE	Transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après la conclusion et le dépôt. Ne pas avoir bénéficié d'une aide au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification professionnelle.		Justifier d'un pourcentage minimum d'alternants à l'effectif 2024	
	/			

Quelle rémunération ?

ANNÉE D'APPRENTISSAGE	RÉMUNÉRATION BTP			
	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
	% du SMIC		% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable	% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable
1 ^{ère} ANNÉE	40 %	50 %	55 %	100 %
2 ^e ANNÉE	50 %	60 %	65 %	100 %
3 ^e ANNÉE	60 %	70 %	80 %	100 %

Quelles démarches effectuer ?

- 1 L'employeur transmet à l'OPCO :
 - Le contrat d'apprentissage signé par l'apprenti, l'employeur et le CFA,
 - Les pièces annexes au contrat.
- 2 L'OPCO vérifie et transmet le contrat aux services du ministère du travail. Le délai de transmission est de 20 jours dès réception du dossier complet.
- 3 Les services du ministère du travail transmettent les informations à l'ASP (Agence de services et de paiement) qui notifie la décision d'attribution de l'aide et la verse mensuellement à l'employeur. Si besoin, l'ASP peut demander à l'employeur et à l'OPCO des informations complémentaires, y compris la transmission des bulletins de paie des salariés concernés.
- 4 Dès la notification de l'attribution de l'aide, l'employeur doit :
 - Renseigner ses coordonnées bancaires dans SYLAé (portail employeurs pour les contrats aidés),
 - Transmettre chaque mois la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, CPAM...).

• MLT-CP

 Pour en savoir plus ou pour toute question, pas d'hésitation, **contactez votre CAPEB départementale !**

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Rédaction :

Secrétaires Généraux :
Julian Zapata, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Communication départementale :
Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Communication régionale : Claire Jousse, Julian Zapata

Social & Salaires : Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Frédéric Guillaume, Marie Morantin

Développement durable : Claire Jousse, Julian Zapata

Compétences & Formation : Coline Poulet, Marie-Luce Toubanc

Coordination : Lydia Le Pouhaë

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRêTS
Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

